

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 avril 2008

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPT E R E N D U

LE CONSEIL,

08.24/K REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RETIREE

08.25/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

ARTICLE 1^{er} : DONNE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, une partie des délégations issues des articles L 2122-22, L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales reproduites ci-dessous dont les modalités d'exercice ont été fixées aux articles suivants :

ARTICLE L 2122-22

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

08.25/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

3. *de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
5. *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
6. *de passer les contrats d'assurance ;*
7. *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
8. *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
9. *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
10. *de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
11. *de fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
12. *de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
13. *de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
14. *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
15. *d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;*
16. *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*
17. *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
18. *de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

08.25/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE L 2122-23

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à fixer dans tous les cas les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

ARTICLE 3 : DONNE à Monsieur le Maire conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° délégation en matière d'emprunt dans les limites de l'article 4 .

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, il reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de compacter plusieurs lignes en un seul prêt pour en faciliter la gestion,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

08.25/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

- la faculté de refinancer des prêts acquittés pour un montant au plus égal au capital restant dû majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle,
- la faculté de procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change,
- par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 5 : DONNE délégation au Maire pour la réalisation de placements de fonds.
La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée maximale de l'échéance ou du placement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 6 : DONNE délégation à Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle conformément à l'article L2122-2, 21° et dans les cas qui seront fixés par délibération ad hoc.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dans les conditions qui seront précisées par délibération ad hoc.

ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le Maire à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant n'excède pas 20 000 euros.

ARTICLE 9 : DÉCIDE de donner délégation au Maire pour réalisation les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 500 000 d'euros.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et pour permettre la continuité dans la gestion des affaires communales, je vous propose conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le premier adjoint ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.26/DK AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à intenter au nom de la Commune, et, dans son intérêt, toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions et notamment.

ARTICLE 2 : **DE REPRESENTER** la Commune lorsque les actions concernent :

« 1 – Les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.

2 – Les décisions prises par le Maire pour l'exécution de délibération du Conseil.

3 – Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration d'acquisition d'aliénation et de mise à disposition des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ».

Ces actions sont mentionnées à titre indicatif, ces cas ne sont pas limitatifs. Ces actions pourront être intentées devant les juridictions civiles, administratives et pénales quel que soit le degré de ces juridictions.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches à l'effet de constitution de partie civile.

UNANIMITE

08.27/C DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU NOM DE LA COMMUNE

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

UNANIMITE

08.28/DK INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : FIXE le montant total des indemnités maximales pouvant être alloué à 266 622,29 €

ARTICLE 2 : DIT que ce montant a pour base l'indice brut 1015 (majoré 821) de la fonction publique à laquelle sont appliqués un taux de 90 % pour le maire et de 33 % pour les 13 adjoints et, d'autre part, la majoration de 15 % de l'indemnité puisque la Commune est chef lieu de canton.

ARTICLE 3 : FIXE pour chaque catégorie d'élus (maire, adjoint au maire, conseillers municipaux) une indemnité dont le montant globalisé s'inscrit dans l'enveloppe maximale indiqué à l'article 1.

ARTICLE 4 : DIT que les indemnités à verser dès l'installation du Conseil municipal sont les suivantes et qu'elles suivront l'évolution du traitement de base des fonctionnaires.

	Base indice Brut 1015 (majoré 821)	Taux	Résultat	Majoration de 15% de l'indemnité pour chef lieu de canton	Indemnité mensuelle (1)
Le Maire	3 722,64	90 %	3 350,38	502,56	3 852,94 €
Les Adjoints au Maire (13)	3 722,64	28,03 %	1 043,56	156,60	1 200,16 €
Les Conseillers municipaux (21)	3 722,64	2,412 %	89,90	13,47	103,37 €

(1) Les indemnités de fonction des élus peuvent faire l'objet d'un écrêtement en application des règles relatives au cumul des mandats et des indemnités.

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.29/D DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2008

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Sénateur-Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice de l'année 2008.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.30/K CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES

ARTICLE 1^{er} : PROCEDE à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger aux Commissions municipales.

ARTICLE 2 : DESIGNE :

2eme commission chargée de l'action sociale et de la prévention

- Mme Danielle DUVERGER
- M. Alain ITURRI
- Mme Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- Mme Christelle MOISY
- M. Christian CARRÉ
- Mme Yvonne DESBLACHES
- Mme Marie-Hélène EUVRARD
- Mme Sonia SAOUDI
- Mme Béatrice TAJAN

appelés à siéger à la Commission chargée de l'Action sociale et de la Prévention

3eme commission chargée des sports et de la vie associative

- M. Yvan BENATTAR
- M. Eric ADAM
- Mme Christiane HAY
- M. Manuel de CARVALHO
- Mme Christine MALCOR
- Mme Marie-Thérèse PAIN
- M. Dominique CHEMLA

appelés à siéger à la Commission chargée des Sports et de la Vie associative

4eme commission chargée des affaires culturelles et de l'animation

- Mme Martine SUREAU
- Mme Marie-Hélène EUVRARD
- Mme Marie-Sophie LESAGE
- Mme Yvonne DESBLACHES
- M. Lionel SENTENAC
- Mme Françoise BALU
- M. Xavier BENOIST
- Mme Marie-Thérèse PAIN
- Mme Marie-Anne VARIN

appelés à siéger à la Commission chargée des Affaires Culturelles et de l'Animation

5eme commission chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

- Mme Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- M. Eric ADAM
- M. Lionel SENTENAC
- Mme Martine SUREAU
- Mme Marie-Sophie LESAGE
- Mme Danielle DUVERGER
- Mme Sonia SOUADI
- Mme Béatrice TAJAN
- M. Dominique CHEMLA

appelés à siéger à la Commission chargée des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse

08.30/K CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES*6eme commission chargée de l'urbanisme et de l'environnement*

- M. Gérard DEMOGEOT
- M. Philippe ESBELIN
- Mme Annabel MACIEL
- Mme Dominique KOUTZINE
- Mme Christiane HAY
- M. Xavier BENOIST
- Mme Christine MALCOR
- M. Dominique CHEMLA

appelés à siéger à la Commission chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement

7eme commission chargée des travaux, de la circulation et de la sécurité

- Mme Valérie RAGOT
- M. Gérard DEMOGEOT
- Mme Françoise BALU
- M. Manuel de CARVALHO
- M. Bruno GALLIER
- M. Philippe ESBELIN
- Mme Christine MALCOR
- Mme Sonia SAOUDI
- Mme Marie-Anne VARIN

appelés à siéger à la Commission chargée des Travaux, de la Circulation et de la Sécurité

UNANIMITE**08.31/K DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY-SOUS-SENART**

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE les trois Membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de la Commission de Concertation de Brunoy/Epina-y-sous-Sénart :

- M. Laurent BÉTEILLE
- Mme Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- Mme Valérie RAGOT

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.32/K DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

ARTICLE 1^{er} : DETERMINE au nombre de huit les délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

08.32/K DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Alain ITURRI
- Mme Yvonne DESBLACHES
- Mme Annabel MACIEL
- Mme Christelle MOISY
- Mme Christiane HAY
- M. Xavier BENOIST
- Mme Béatrice TAJAN
- Marie-Anne VARIN

Ainsi sont élus délégués au Conseil d'administration du C.C.A.S.

UNANIMITE

08.33/K ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés en qualité de délégués du Conseil municipal au Conseil de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres :

- M. Laurent BÉTEILLE
- M. Bruno GALLIER
- Mme Geneviève FINEL
- M. Alain ITURRI
- Mme Danielle DUVERGER
- M. Yvan BENATTAR
- M. Gérald DEMOGEOT
- Mme Martine SUREAU
- M. Philippe ESBELIN
- M. Jean-Philippe BOUTARIC
- Mme Annabel MACIEL
- M. Alain CHAMBARD

26 Voix Pour, 9 Voix Contre

08.34/K DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ :

-M. Dominique SERGI

qui sera, s'il est tiré au sort, appelé à participer aux séances du Conseil de discipline de recours.

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.35/K DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

ARTICLE 1^{er} : DESIGNÉ les deux membres titulaires et leurs suppléants parmi le Conseil qui représenteront la Collectivité au Comité technique paritaire :

Membres titulaires :

- M. Dominique SERGI
- M. Christian CARRÉ

Membres suppléants :

- M. Jean Philippe BOUTARIC
- Mme Marie-Hélène EUVRARD

ARTICLE 2 : DIT que seront appelés à siéger au Comité technique paritaire, le Directeur Général des Services et un Directeur Général Adjoint des Services ainsi que leurs suppléants d'une part, et quatre représentants et leurs suppléants désignés par le personnel d'autre part.

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.36/K ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

ARTICLE UNIQUE : PROCEDE A L'ELECTION de cinq Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Mme Elisabeth ROZSA-GUÉRIN
- Mme Marie-Sophie LESAGE
- Mme Danielle DUVERGER
- M. Eric ADAM
- Mme Béatrice TAJAN

Sont élus délégués au Comité de la Caisse des écoles.

UNANIMITE

08.37/K ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.O.M.

RETIREE

08.38/K ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

ARTICLE 1^{er} : PROCEDE à la désignation délégués titulaires et suppléants.

ARTICLE 2 : SONT ELUS au Comité syndical des Communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz :

Membres titulaires :

- M. Gérard DEMOGEOT
- M. Jean-Philippe BOUTARIC

Membres suppléants :

- M. Bruno GALLIER
- M. Philippe ESBELIN

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

08.39/K ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE VILLENEUVE SAINT GEORGES (S.I.A.R.V.)

ARTICLE 1^{er} : PROCEDE à la désignation des délégués titulaires et suppléants :

ARTICLE 2 : SONT ELUS au Comité syndical du SIARV :

Membres titulaires :

- M. Alain CHAMBARD
- M. Lionel SENTENAC

Membres suppléants :

- M. Gérard DEMOGEOT
- M. Alain ITURRI

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

**08.40/DB SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION
DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL ET DU POLE DE SERVICES PUBLICS**

ARTICLE 1er :

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société IRIS, située au 126 bis rue du Général Leclerc - 94360 - BRY SUR MARNE, les quatre marchés suivants :

- marché public relatif aux travaux d'extension du Centre social et du Pôle de services publics – lot n°1 « Structures (démolitions – gros œuvre – carrelages faïences – ravalements – menuiseries extérieures – VRD) », pour un montant de 236 062,51 € TTC, comprenant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et l'option n°2.
- marché public relatif aux travaux d'extension du Centre social et du Pôle de services publics – lot n°2 « Charpente – Couverture – Métallerie », pour un montant de 232 726,83 € TTC, option n°3 incluse.
- marché public relatif aux travaux d'extension du Centre social et du Pôle de services publics – lot n°3 « Corps d'état secondaires (cloisons – doublage – faux-plafonds – menuiseries bois – peintures – revêtements de sols souples) », pour un montant de 161 626,58 € TTC, comprenant la tranche ferme, la tranche conditionnelle ainsi que les options n°2 et 3.
- marché public relatif aux travaux d'extension du Centre social et du Pôle de services publics – lot n°4 « Corps d'état techniques (plomberie – sanitaires – ventilations – chauffage – électricité – courants forts – courants faibles) », pour un montant de 178 885,72 € TTC, comprenant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et l'option n°4.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante est imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy Chapitre 23, Article 2313 01, Exercice 2008.

29 Voix Pour, 6 Abstention(s)

Fait à BRUNOY, le 08 avril 2008